

Publié le 13 mai 2026

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **30 avril 2026 à 9 h** sur convocation en date du 23 avril 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, Djamel BOUTECHICHE, François D'AMICO
Isabelle DOGIMONT, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS
Dorothee, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU.

Absent(es) ayant donné procuration : Jacqueline BRISSY pouvoir à Jocelyne MARET, Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir à Nathalie FERNANDEZ, Chantal WAGON pouvoir à Dorothee LORTHIOS.

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK,

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Règlement intérieur du conseil d'administration (document joint avec modifications)

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le fonctionnement du CCAS est encadré notamment par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Le règlement intérieur constitue un document de référence qui précise les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'intervention du CCAS

La révision du règlement intérieur peut être motivée par plusieurs facteurs :

- L'évolution du cadre législatif ou réglementaire ;
- L'adaptation des besoins sociaux de la population ;
- L'amélioration du fonctionnement interne (procédures, rôles des membres, organisation des commissions) ;
- La mise en conformité avec les pratiques administratives actuelles (dématérialisation, transparence, etc.)

Dans cet objectif, les mises à jour visent à renforcer la transparence, d'améliorer les réactivités du CCAS et d'adapter le fonctionnement aux évolutions numériques et organisationnelles. Les modifications envisagées portent notamment sur :

- La gestion administrative : délégations de pouvoirs et de signatures
- Les modalités de réunion : publicité des convocations, la communication des registres et l'affichage des délibérations

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Président à modifier les articles concernés.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R. 123-7 à R.123-28

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du C.C.A.S établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de AUBY tel que présenté en annexe

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

- **De procéder aux modifications**
- **D'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
Le, 30-04-2026

Le Président

Bernard CZECH

